



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250313-DM\_2025\_18-CC

2025/18  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/18

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**VU** le devis d'honoraires concernant une mission de conception, suivi des travaux et bureau de contrôle nécessaire au projet de mise aux normes de l'accessibilité PMR à La Poste sise, 18 rue des Remparts, 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, établi pour un montant de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour accomplir la procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'exécution des travaux estimés à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De retenir la proposition de la société ALPHA CONTRÔLE demeurant, Parc d'activités Trappes/Élancourt, 46 avenue des Frères Lumière, 78190 TRAPPES CEDEX, pour un montant de 1 300,00 HT, soit 1 560,00 € TTC,

#### **ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11 mars 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25